

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 12 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06/10/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 3

Etaient présents : BERNARDET Sophie - BOTTAZZI Dominique - BRAILLON Marie-Claire - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHABRY Laurine - CHOMETTON Emile - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Léonie - FAVRE Eliane - GOBET Alain - GOMES Simone - HUGUET Danielle - JACQUET Fabien - JAFFRE Estelle - JAFFRE Thierry - LARGE André - MELINAND Simone - SIMON Pierre Marie - SMITH Stéphanie - TERRIER Serge - THÉVENON René.

Absents excusés : BARDET Delphine (pouvoir à Simone GOMES) - BERNARD Charles (absent) - Marc-Anthony CHAMPAGNON (pouvoir à Alain GOBET) - SIMAO Elisabeth (pouvoir à Sophie BERNARDET)

M. Carlos CARNEIRO été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026**
- 2. Finances**
 - 2.1 – Marché Pôle enfance : validation des avenants sur les lots N° 1 – 6 et 13
 - 2.2 – Tarifs gîtes communaux d'Ouroux
- 3. Bâtiments - Terrains**
 - 3.1 – Monsols - vente parcelle AB 416 à M. DUMONT
 - 3.2 – Ouroux - Mise en location longue durée d'un gîte communal : loyer et charges
 - 3.3 – Saint Jacques des Arrêts - Mise en location longue durée d'un gîte communal : loyer et charges
 - 3.4 – Monsols – Echange de parcelle sur le site de CORICO avec la société LDC
 - 3.5 – Monsols – régularisation d'acquisition de parcelles rue du Col de Crie avec les consorts BRIDAY
- 4. Collectivités territoriales**
 - 4.1 - CCSB – renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2027-2031- autorisation au maire de signer
 - 4.2 – SIVU de l'Eau Grosnes-Sornin – Modification du siège social
- 5. Vie municipale**
 - 5.1 - Règlement intérieur du conseil municipal

6. Questions diverses

6.1 – Centre social VHB

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026

Le Procès-Verbal n° 2026/008 du 07/09/2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances

2.1 – Pôle enfance – Avenants n°1 aux lots n°1 « Gros Œuvre », n°6 « Serrurerie » et n°13 « Terrassements, VRD, Espaces verts »

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Thierry JAFFRE, adjoint au maire, qui rappelle la délibération n° 2026/034 du 1^{er} juin 2026 attribuant les marchés de travaux de construction d'un pôle enfance sur la commune déléguée de Monsols. Il indique que du fait de l'implantation de ce bâtiment sur le parking actuel de l'école, l'accès à l'école maternelle est condamné le temps de la réalisation des travaux. Il convient donc d'aménager un nouvel accès en créant un dispositif de passage entre la cour de l'école primaire et celle de l'école maternelle. Il avait initialement été décidé d'installer une passerelle temporaire entre ces deux cours. Après réflexion, le choix a finalement été fait de créer un escalier permanent en béton, sécurisé par un garde-corps. Un portillon temporaire a également dû être installé pour sécuriser l'accès à la cour de l'école primaire.

Ces différents travaux impliquent les modifications suivantes :

- Avenant n°1 d'un montant de 5 945.24 € HT au marché de travaux conclu avec l'entreprise LEFORT pour l'aménagement d'un escalier extérieur en béton. Cet avenant entraîne une augmentation du marché du lot n°1 « Gros œuvre » de 1.67 %.
- Avenant n°1 d'un montant de 4 300 € HT au marché de travaux conclu avec l'entreprise JANDARD pour la fourniture et pose de portillons d'accès et garde-corps permanents. Cet avenant entraîne une augmentation du marché du lot n°6 « Serrurerie » de 8.65%.
- Avenant n°1 d'un montant de – 9 980 € HT au marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises SARL Pierre SIMON et EIFFAGE Routes Centre Est pour suppression de la passerelle. Cet avenant entraîne une diminution du marché du lot n°13 « Terrassements – VRD- Espaces verts » de 3.67%.

L'ensemble de ces modifications entraîne une augmentation du montant global du marché de 265.24 € HT.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique qui stipule que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

AUTORISE le maire à signer les avenants n°1 aux lots n°1 « Gros œuvre », n°6 « Serrurerie » et n°13 « Terrassements – VRD- Espaces verts » du marché de travaux de construction d'un pôle enfance, tels qu'indiqués ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices 2026 et 2027 conformément à l'autorisation de programme n°2026-001 créée par délibération du conseil municipal n°2026/028.

2.2 – Tarifs gîtes communaux d'Ouroux au 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, qui propose de modifier les tarifs des petits gîtes d'Ouroux au 1^{er} janvier 2027, afin d'améliorer leur lisibilité, en appliquant un tarif unique de 60 € par jour au-delà de 7 jours consécutifs.

Après présentation du tableau des tarifs proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le tableau présenté fixant les tarifs des petits gîtes d'Ouroux,

TARIFS Gîtes Ouroux au 1^{er} janvier 2027	
1 nuit hors week-end	90,00 €
1 nuit week-end	110,00 €
2 nuits week-end ou hors week-end	165,00 €
3 nuits	220,00 €
4 nuits	260,00 €
5 nuits	320,00 €
6 nuits	360,00 €
la semaine	400,00 €
1 nuit supplémentaire à l'issue des 7 nuits	60,00 €

DIT que ces tarifs entreront en application au 1^{er} janvier 2027.

Les élus s'interrogent sur la visibilité des gîtes communaux sur internet et sur leur état vieillissant, un rafraîchissement serait à prévoir pour les rendre plus attractifs. Ce point sera étudié en commission bâtiments.

3. Bâtiments – Terrains

3.1 – Monsols - vente parcelle AB 416 à M. DUMONT

Monsieur le maire donne la parole à M. Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols, qui présente le courrier en date du 22 décembre 2025 de M. Gilles DUMONT, domicilié 170 rue des Babillons, à Monsols, par lequel il sollicite l'acquisition du hangar existant sur la parcelle communale AB 79, en face de sa propriété.

Ce bâtiment n'a pas d'utilité pour la commune et n'a pas de valeur patrimoniale. Il propose de l'acquérir pour 750 €. Le conseil municipal a émis un accord de principe le 2 février 2026, et demandé à M. DUMONT de procéder au bornage et à la division de la parcelle, frais de géomètre et notaire à sa charge. La parcelle à vendre porte désormais le n° AB 416.

Après cet exposé, Monsieur le maire invite les élus à se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de vendre la parcelle AB 416 sur la commune déléguée de Monsols, d'une superficie de 64 m², à Monsieur Gilles DUMONT,
- **FIXE** le prix de vente à 750 €,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.

3.2 – Ouroux - Mise en location longue durée d'un gîte communal : loyer et charges

Ce dossier est reporté en l'absence de chiffrages d'ENEDIS.

3.3 – Saint Jacques des Arrêts - Mise en location longue durée d'un gîte communal : loyer et charges

Ce dossier est reporté en l'absence de chiffrages d'ENEDIS.

3.4 – Monsols – Echange de parcelle sur le site de CORICO avec la société LDC

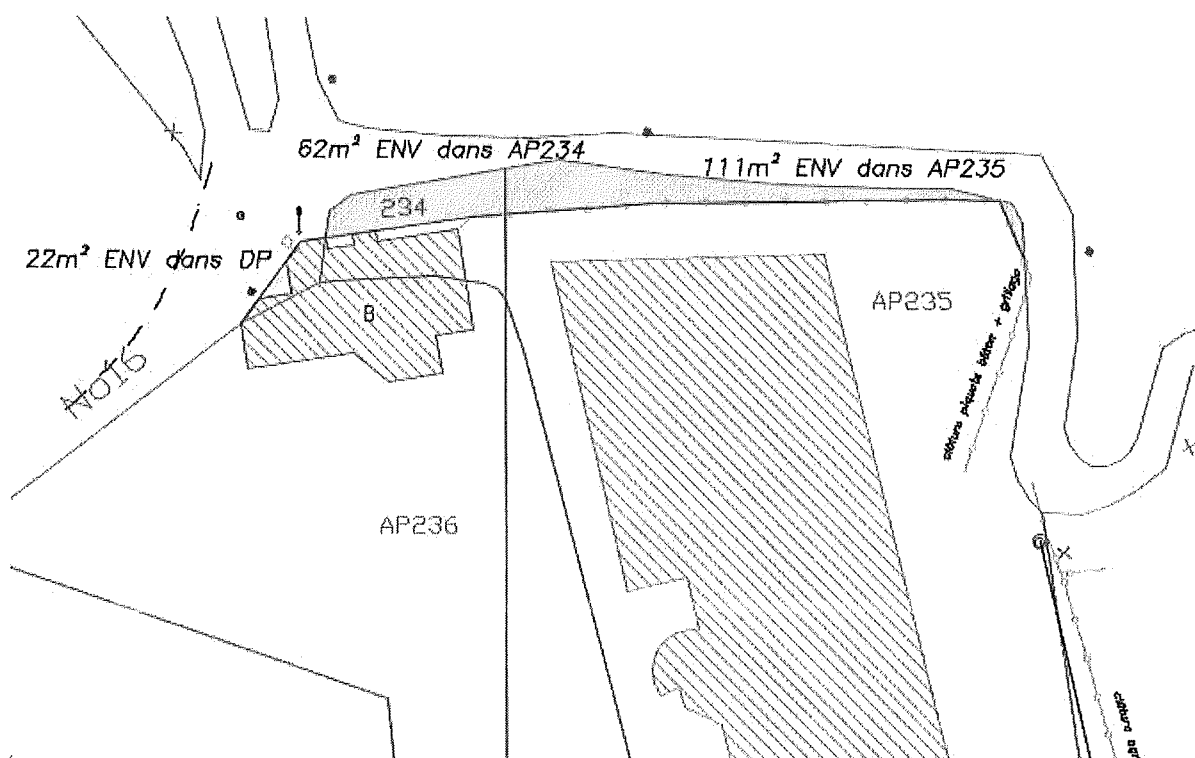
Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols, qui expose que le site de l'entreprise CORICO à Monsols est en cours de restructuration.

La société PALMI D'OR BOURGOGNE, propriétaire du site, demande à la commune la régularisation des tracés de propriété en limite avec la voie communale, en procédant à un échange de parcelle à titre gratuit.

Puis il présente le plan de division de parcelles réalisé par le géomètre-expert David SOULAGE afin que la commune de Deux-Grosnes procède aux opérations suivantes sur la commune déléguée de Monsols :

- CESSION à la société PALMI d'OR de la parcelle non numérotée apparaissant en délaissé du domaine public de 22 m² environ, en jaune sur le plan,
- ACQUISITION auprès de la société PALMI d'OR d'une partie de la parcelle 135 AP 234 de 62 m² et une partie de la parcelle 135 AP 235 de 111 m², en vert sur le plan.

Après avoir présenté le plan, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition et cette vente, réalisé sous forme d'échange gratuit.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de céder la parcelle non numérotée apparaissant en délaissé du domaine public de 22 m² environ, en jaune sur le plan, à la Société PALMI D'OR BOURGOGNE,
- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle 135 AP 234 de 62 m² et une partie de la parcelle 135 AP 235 de 111 m², en vert sur le plan auprès de la société PALMI D'OR BOURGOGNE,

- **DIT** que l'échange sera gratuit,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la société PALMI D'OR BOURGOGNE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

3.5 – Monsols – régularisation d'acquisition de parcelles AS 220 et 221 rue du Col de Crie avec les consorts BRIDAY

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols, qui expose que les consorts BRIDAY sollicitent la commune pour régulariser une vente de parcelles actée en 2007 par leur père René BRIDAY et la mairie de Monsols, rue du Col de Crie.

Lors de la division de la parcelle AS n°76 en lots à bâtir, M. BRIDAY avait négocié avec le maire de Monsols pour détacher deux parcelles à vendre à la commune pour élargir la voie rurale et la voie communale « route du Col de Crie ».

Aucune délibération n'a formalisé ces échanges, il est proposé d'accepter cette régularisation pour clore ce dossier. La vente est réalisée à titre gratuit

Puis il présente le plan de division et de bornage afin que la commune de Deux-Grosnes procède aux opérations suivantes sur la commune déléguée de Monsols :

- ACQUISITION auprès des consorts BRIDAY des parcelles 135 AS 220 de 73 m² et 135 AS 221 de 104 m².

Après cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition, réalisée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles 135 AS 220 de 73 m² et 135 AS 221 de 104 m² auprès des consorts BRIDAY,
- **DIT** que l'acquisition est réalisée à titre gratuit,
- **PRECISE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

4. Collectivités territoriales

4.1 - CCSB – renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2027-2031- autorisation au maire de signer

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée en 2022 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, les 35 communes qui la composent, et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Pour rappel, cette convention est une démarche de partenariat entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle vise à définir pour 5 ans un projet social de territoire partagé, adapté aux besoins des habitants, en coordonnant les interventions des différents acteurs locaux.

Un diagnostic sociodémographique du territoire réalisé par la CAF et l'évaluation de la précédente convention permettent d'établir une nouvelle feuille de route concernant les thématiques :

- Petite enfance/parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la Vie Sociale
- Logement

La thématique Enfance/Jeunesse (compétence communale) est travaillée à l'échelle des communes disposant d'un Accueil Collectif de Mineurs et/ou ayant des perspectives de création de service.

La nouvelle convention a pour objectifs notamment :

- de poursuivre le développement d'une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants ;
- de renforcer la coordination des actions en lien avec les thématiques précédemment citées ;
- de consolider le partenariat entre la CAF, la collectivité et les acteurs locaux ;
- de maintenir les conditions d'accès aux dispositifs d'accompagnement et de financement de la CAF.

Il est ainsi proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de renouvellement de convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2027-2031,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4.2 – SIVU de l'Eau Grosnes-Sornin – Modification du siège social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuellement en vigueur du **Syndicat de l'eau des Grosnes et du Sornin**,

Vu la délibération du **Conseil syndical** en date du 30 septembre 2026, portant adoption d'un **changement de statut** relatif à la modification de l'article 3 en ce sens que l'adresse postale du siège social se situe à Mairie – 84 Place de la Mairie 69790 ST IGNY DE VERS,

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT, ce changement de statut doit être soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois,

Considérant l'intérêt pour la commune de Deux-Grosnes de se prononcer sur cette évolution statutaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le changement de statut du **Syndicat de l'eau des Grosnes et du Sornin**, tel qu'adopté par le Conseil syndical dans sa délibération du **30 septembre 2026**,

DIT que la présente délibération sera transmise au Syndicat de l'eau des Grosnes et du Sornin pour prise en compte dans la procédure de modification statutaire,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Vie municipale

5.1 - Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Léonie DUCROUX, adjointe au maire, pour présenter le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui sera applicable pendant le mandat de 2026 à 2032.

Vu, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu, l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Vu la présentation du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur présenté,
- **PRECISE** que le document est annexé à cette délibération

6. Questions diverses

6.1 – Centre social VHB

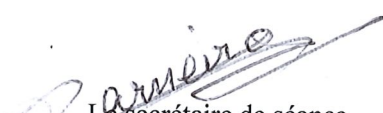
Ce sujet sera vu en commission sociale le 19 octobre 2026 à 18h30 à la mairie de Saint Jacques des Arrêts.

Serge TERRIER rappelle que la commune recherche des gérants pour reprendre le restaurant de Trades, Aucune demande intéressante n'est parvenue. Il suggère que ce local soit loué en bail commercial. De même, la recherche de gestionnaires des gîtes et campings est à lancer rapidement, après avoir défini les critères. Ces points seront débattus en commission développement économique.

La séance est levée à 21 heures 35

Le Maire
René THÉVENON




Le secrétaire de séance
Carlos CARNEIRO

PV approuvé le : 26 OCT. 2026
et publié le : 27 OCT. 2026

